



## La protection des parcs et jardins en Languedoc méditerranéen, des monuments historiques comme les autres

*The protection of parks and gardens in Mediterranean Languedoc, monuments just like any others*

**Yvon Comte**

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/pds/433>

DOI : 10.4000/pds.433

ISSN : 2494-2782

**Éditeur**

Conseil régional Occitanie

**Référence électronique**

Yvon Comte, « La protection des parcs et jardins en Languedoc méditerranéen, des monuments historiques comme les autres », *Patrimoines du Sud* [En ligne], 8 | 2018, mis en ligne le 01 septembre 2018, consulté le 02 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/pds/433> ; DOI : 10.4000/pds.433

---



La revue *Patrimoines du Sud* est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

## ***Patrimoines du sud – 8, 2018***

# La protection des parcs et jardins en Languedoc méditerranéen, des monuments historiques comme les autres

Yvon COMTE

Que l'on classe au titre des monuments historiques<sup>1</sup> un jardin dans la ville, une « nature » inventée au cœur même du domaine urbain, cela ne tombait pas encore sous le sens au début des années 1980 lorsque la direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon s'engage dans une campagne de protection de parcs et jardins. C'est grâce au « pré-inventaire des jardins d'intérêt botanique, historique ou paysager », lancé par le

---

1 - Le classement au titre des monuments historiques (que nous mentionnons dans ce texte par l'abréviation MH), se fait d'abord sous forme de listes au XIX<sup>e</sup> siècle, puis il est régi par la loi du 31 décembre 1913, plusieurs fois modifiée et complétée (textes regroupés dans le [Code du patrimoine](#)). Elle a pour objet d'assurer juridiquement la conservation des immeubles présentant un intérêt d'art ou d'histoire.

ministère chargé de l'environnement<sup>2</sup> qu'est révélée l'existence d'un riche patrimoine de parcs et jardins, très méconnu encore en France. En 1984, le ministère de la Culture, qui conduit déjà l'« inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France » initié par André Malraux, apporte son savoir-faire dans ce domaine pour harmoniser la méthodologie du recensement. En Languedoc-Roussillon, c'est essentiellement l'équipe de recherche ARTOPOS<sup>3</sup> qui mène l'enquête...<sup>4</sup>. À la suite de ce travail extrêmement complet et documenté, la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon a été amenée à s'exprimer, dès le 3 février 1989, sur une première sélection très raisonnée de treize cas parmi les plus opportuns à régler et les plus significatifs<sup>5</sup> : dans l'Hérault, le château de la Jourdanne à Vias, le château de Luch ; le plateau des Poètes et la villa Guy, à Béziers<sup>6</sup> ; le jardin des cliniques Saint-Charles, le Jardin des Plantes, ainsi que le château de Fontcolombe ou château-Bon, à Montpellier ; le jardin de la Motte à Mauguio<sup>7</sup> ; dans les Pyrénées-Orientales, les serres du [château d'Aubiry](#) à Céret<sup>8</sup> ; dans le Gard, le parc des Cordeliers à Anduze, les arboretums de l'Hort-Dieu et de la Foux au Vigan, ainsi que le domaine de Castille à Argilliers<sup>9</sup> et enfin le jardin de la Fontaine à Nîmes. Les débats y furent nourris mais le choix de la protection MH ne fut proposé que pour la moitié seulement de ces exemples, alors que, on va le voir, beaucoup seront par la suite jugés dignes d'une telle mesure.

Les [jardins de la Fontaine](#) à Nîmes (fig.1) figurent sur la première liste de monuments classés datant de 1840, retenus évidemment pour la présence des thermes antiques et du nymphée, dit « temple de Diane » et non pour la composition du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette dernière, avec ses extensions du XIX<sup>e</sup> siècle sur la colline, ne bénéficie d'une protection qu'en 1947, et seulement la plus légère, celle au titre des sites inscrits. Il faut attendre 1989 pour que l'inscription au

---

2 - Opération réalisée par les Directions régionales de l'architecture et de l'environnement, devenues Directions régionales de l'environnement, actuelles Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

3 - ARTOPOS, laboratoire de l'École d'architecture de Marseille puis de Montpellier et association « ARTOPOS, jardin, patrimoine et paysage ».

4 - Le site du ministère de la Culture présente les [outils de protection des parcs et jardins](#) ; OCCITANIE. Conservation régionale des monuments historiques. *Regards sur le patrimoine bâti protégé au titre des monuments historiques en Languedoc-Roussillon*. Réd. : Yvon Comte, Josette Clier, Michèle François. Col. DUO, DRAC, Montpellier, 2014, p. 72-75. AUDURIER CROS, Alix. Jardins méditerranéens, *Mappemonde 1*, 1992. p. 35-40. COMTE, Yvon. « La protection des jardins, le Languedoc-Roussillon », *Monuments historiques*, n° 187, mai-juin 1993, p. 59.

5 - Procès-verbal de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon, tenue à la direction régionale des affaires culturelles de Montpellier le 23 février 1989.

6 - Ces deux derniers jardins bitterois majeurs seront classés MH par la suite : voir plus loin.

7 - Le jardin public de la Motte à Mauguio résulte d'un aménagement d'une ancienne motte féodale, exceptionnelle par sa dimension et sa conservation (éminence artificielle de 24 m d'altitude et de 160 à 170m de diamètre à la base). En 1820, la municipalité l'acquiert pour y installer, en 1903-1904, un château d'eau avec une tour belvédère d'où l'on voit aussi bien la mer que l'arrière-pays montueux. Le site est classé pour cela en 1992, ignorant sa dimension archéologique qui n'est reconnue qu'en 2008 par une simple inscription MH, au motif surprenant à cette époque récente, que le classement MH serait redondant avec celui au titre des sites.

8 - Les serres, puis l'ensemble, seront inscrits plus tard ; voir plus loin.

9 - Le [domaine de Castille](#) à Argilliers (Gard), se distingue par l'intervention à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle de Gabriel-Joseph Froment, baron de Castille, qui remanie le vieux château et peuple son vaste parc (aujourd'hui morcelé) de nombreuses fabriques originales. Ce dernier est inscrit MH en 2006 ; le château et sa colonnade ayant été préalablement classés en 1983.

titre des monuments historiques soit accordée à l'espace boisé et 1991, pour que l'ensemble, comprenant la partie régulière d'époque classique avec les canaux soit classée, y compris ses éléments architecturaux et décoratifs<sup>10</sup>.



Fig. 1. Nîmes (Gard), Jardin de la Fontaine ; la source vue depuis la grande terrasse, nymphée antique réaménagé au XVIII<sup>e</sup> siècle. J. Clier © DRAC-CRMH.

Lorsque des parcs et jardins bénéficiaient d'une protection juridique, c'était en général, en tant que « sites ». Ces espaces à ciel ouvert, qui ne sont ni de nature, ni d'architecture, étaient considérés auparavant plutôt comme des ensembles « pittoresques », faisant référence à l'esthétique des représentations picturales de paysages chères aux romantiques. C'est en effet un des critères invoqués par la loi de 1930 assurant la protection juridique des sites, qu'ils soient naturels ou aménagés<sup>11</sup>. La notion de « nature », dans nos contrées toujours plus anthropiques que sauvages, est encore alors le sujet de bien des discussions. Pourtant, précédemment déjà, les monuments historiques pouvaient admettre dans leurs rangs des parcs et jardins, pour leurs qualités historiques ou artistiques. Dans ce cas, ces derniers ne sont considérés qu'en tant qu'éléments accessoires de la demeure, comme accompagnement du château. Qualité qui leur permet de profiter de la protection accordée à ces « maisons des champs », dont ils forment l'écrin. C'est pourquoi, dans la rédaction des arrêtés de protection de certains châteaux, les aménagements structurant l'espace étaient souvent ajoutés avec, notamment, les allées d'arbres mais aussi les infrastructures architecturées (terrasses et degrés, bassins et buffets d'eau ou nymphées) avec parfois même la statuaire monumentale. En conséquence, on s'attachait de préférence, plutôt aux jardins dessinés « à la française »,

10 - Jacques-Philippe Mareschal, ingénieur du roi, directeur des fortifications de la province, entre 1745 et 1760, s'attache à préserver la partie antique intégrée dans l'aménagement où il privilégie les principes de symétrie de l'art des jardins classiques et crée véritablement une œuvre monumentale, témoin de son époque. Voir article de Caroline Millot, dans ce numéro de Patrimoines du sud. Cf. SOURNIA, Bernard. « Nîmes, le classicisme des jardins de la Fontaine ». *Midi-Pyrénées patrimoine*, n°42, été 2015, p. 50-57.

11 - Les sites peuvent être inscrits ou classés au titre de la loi du 2 mai 1930 en tant que « monuments naturels » et « sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Cette définition permet d'étendre le champ de cette loi au cadre végétal de monuments bâtis, ou même à des ensembles urbains où l'environnement n'a plus rien de « naturel ».

qu'à ceux des châteaux et des riches domaines des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. C'est ce qui est bien illustré par les « folies », ces demeures nobles situées « aux champs », notamment autour de Montpellier, hier encore à la périphérie de l'agglomération, aujourd'hui incluses dans le paysage urbain<sup>12</sup>. Ainsi au château d'O, le classement du monument en 1922 incluait notamment « le parc et ses ouvrages d'art »<sup>13</sup>. Pour parfaire cela, il est apparu quelquefois judicieux de superposer une nouvelle protection au titre des sites, créant donc une réglementation redondante ou mixte : le château de la Piscine est classé au titre des monuments historiques en 1942, tandis que le parc l'est au titre des sites. Les deux mesures peuvent même se superposer. Au château de la Mogère, le buffet d'eau au précieux décor de rocaïlle (fig.2), avec son parterre dessiné, l'aqueduc et la fontaine qui l'alimente, faisaient déjà partie d'un site classé depuis 1943 ; ils sont classés comme monuments en 1945 ; le château et le parc ne seront classés qu'en 1966. Au château de la Mosson, œuvre



Fig. 2. Montpellier (Hérault), Château de la Mogère ; buffet d'eau au décor « rocaïlle ». Y. Comte © DRAC-CRMH.

exceptionnelle inspirée de modèles prestigieux d'Île-de-France, réalisée entre 1723 et 1727 pour Joseph Bonnier, trésorier de la Bourse des États du Languedoc, on ne s'intéresse, en 1937, qu'aux « restes du château et des groupes sculptés décorant les anciens jardins », notamment le grandiose buffet d'eau (77 m de long) dont les vestiges témoignent toujours de l'importance historique et de la richesse des maîtres d'ouvrage. Il a fallu attendre 2003 pour pouvoir faire aboutir la procédure de classement de cet ensemble majeur de l'histoire architecturale du Languedoc méditerranéen, malheureusement très morcelé et peu perceptible aujourd'hui<sup>14</sup>.

12 - AUDURIER CROS, Alix. « Aux environs de Montpellier, les campagnes à la ville », p.40-49, et « Les jardins à la ville, l'art d'embellir la cité ». p. 60-64. *Monuments historiques*, Le Languedoc-Roussillon, N° 187, mai-juin 1993.

13 - Le nom du château d'O s'explique par les aménagements hydrauliques d'envergure de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, dus à Charles Gabriel Le Blanc dès 1736 et à Jean-Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint-Priest, intendant du Languedoc. cf. AUDURIER CROS, Alix. Laboratoire, UMR5281/ARTOPOS ; MICHAUD, François (UMI). « Les jardins du château d'O au XVIII<sup>e</sup> siècle, une œuvre de Charles Gabriel Leblanc » *Études héraultaises*, N° 33-34, 2002-2003. Dans la partie haute un immense bassin, prévu pour des naumachies, recueillait l'eau en permettant le jeu de jets d'eau dans les vasques, bassins et fontaines.

14 - Dans le libellé de l'arrêté : *l'ensemble formé par le domaine comprenant les vestiges du château avec son décor, l'ensemble des sculptures et le buffet d'eau en totalité et les parties restantes des communs ainsi que la totalité des sols correspondant aux anciens jardins, y compris les terrasses et les degrés.*

C'est la raison principale de l'intérêt porté à des demeures plus modestes mais abritant des buffets d'eau et des nymphées au décor raffiné, œuvres d'art rares car particulièrement fragiles. Ainsi le domaine du [château de Bocaud](#) à Jacou, bien que profondément remanié au cours des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, bénéficie d'une mesure forte, essentiellement pour son jardin classique (fig.3) caractéristique du début du XVIII<sup>e</sup> siècle à la riche statuaire, avec son parc entouré de murs, et surtout pour sa grotte exceptionnelle au décor de coquillages et de rocailles. Le parc paysager romantique, avec lac et île, date du XIX<sup>e</sup> siècle. L'ensemble est classé MH en 2001. Le [château de La Garenne](#) à Poussan, avec ses terrasses et son nymphée, classés MH depuis 1965, fait l'objet d'une extension de protection par inscription MH de l'espace de ses anciens jardins et des réseaux hydrauliques qui leurs sont liés en 2008.



Fig. 3. Jacou (Hérault), Château Bocaud ; terrasses du jardin d'époque classique. Y. Comte © DRAC-CRMH.

Le [château de Flaugergues](#)<sup>15</sup> bénéficie d'une meilleure notoriété grâce à sa mise en valeur touristique. Il a fait l'objet de plusieurs extensions de protection, après un premier projet de création d'un site classé en 1946, abandonné au profit d'une première inscription au titre des monuments historiques en 1949 incluant château et parc. Ce n'est qu'en 1986 qu'est prise une mesure de classement MH à part entière, plus resserrée dans un premier temps, puis d'une protection exceptionnellement étendue au contraire en 2013 : une inscription MH de l'ensemble des parties non encore classées du domaine tel qu'il est encore conservé aujourd'hui, prenant en compte ses vignes encore exploitées, pourtant cerné de toutes parts par la très forte poussée urbaine et les voies de circulation, au cœur d'un nœud d'activité intense situé à l'entrée ouest de l'agglomération.

Un peu plus éloignée de la ville, la ceinture de demeures aux champs comporte bien d'autres châteaux avec parcs et jardins protégés au titre des MH. Sans prétendre à l'exhaustivité, on ne peut passer sous silence les principaux situés dans les communes immédiatement voisines : à Lavérune, le [château de L'Engaran](#) (avec parc, fontaine monumentale et œuvres d'art qui le décorent, classé en 1926) et le [château des évêques](#) (avec parc, bosquet et grand vivier, inscrits MH en 1998 ; on a hésité à prendre en compte tout le vaste périmètre enclos dans l'enceinte primitive mais l'on a renoncé à protéger la partie agricole, trop étendue, qui

---

15 - Il s'agit d'une création du premier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle à partir d'un ancien domaine du XVII<sup>e</sup> siècle : grâce au dénivelé important du terrain, différents espaces s'étagent au milieu des vignes, chacun cerné de murs, haies, arbres, grilles ou balustrades, composés sur deux axes croisés au niveau de la terrasse formant cour d'honneur. L'un, nord-sud, est parallèle au château avec une allée d'oliviers de chaque côté ; celle du sud, longue de 400m, a été replantée de buis et de jeunes oliviers et sa perspective ouvre en direction de la mer. L'axe principal est-ouest, face au château, est celui du jardin classique en contrebas restauré au XX<sup>e</sup> siècle, dans l'esprit « jardin de buis » du XVIII<sup>e</sup> siècle ; sa perspective ouvre sur le couchant et le panorama de la ville. Le parc « à l'anglaise » de trois hectares créé en 1850 est établi au sud-ouest de cet ensemble : c'est un jardin botanique exotique aux riches frondaisons d'arbres de haute tige.

le compose). En 2006, à Juvignac, on a voulu, pour le château de Caunelles, une inscription à la fois plus globale et plus exhaustive (« le domaine comprenant le château, ses jardins et le parc, à l'intérieur du mur d'enceinte, y compris ce mur et ses portails, avec le bâti correspondant, chapelle, orangerie, vestiges de la serre, noria et édicules, la maison du jardinier avec la tour-pigeonnier et le potager, en totalité, avec le sol des parcelles correspondantes, ainsi que la parcelle du plantier au-dessus du parc). Et, pour dépasser les limites du Montpellierais, on citera pour mémoire, les châteaux majeurs de Cassan à Roujan, prieuré royal fondé au XI<sup>e</sup> siècle, transféré aux Génovéfains au XVII<sup>e</sup> siècle, qui restaurent l'église et les bâtiments anciens et construisent un logis aux allures de palais entre 1754 et 1758, régnaient en terrasses sur un jardin régulier qui joue avec la perspective du vallon et des collines alentours (classé MH en 1998)<sup>16</sup>.

Dans l'Aude, le château du Castelet des Crozes à Castelnaudary est une maison des champs comparable aux « folies » montpelliéraines, construite à partir de 1780. Les beaux jardins compartimentés présentent des parterres de broderie de buis en labyrinthe (fig.4) ainsi que des vergers et des potagers (classé MH en 2000).



Fig. 4. Castelnaudary (Aude), Domaine du Castelet des Crozes ; broderies de buis. A. Signoles © DRAC-CRMH.

Le château de Saint-Privat à Vers-Pont-du-Gard conserve des parties médiévales mais il a été plusieurs fois réaménagé durant les siècles suivants.

Il s'agrémenta de jardins et de serres du XVIII<sup>e</sup> siècle, réaménagés « à la française » au début du XX<sup>e</sup> s. avec un buffet d'eau à l'imitation de celui de la Mogère à Montpellier (classé MH en 1995).

Malgré leur relative modestie, le rôle des « jardins » d'hôtels particuliers urbains, n'est pas négligeable. Ce sont souvent juste des espaces libres de construction, qui sont là pour justifier le plan dit « à la française », c'est-à-dire le fameux « entre cour et jardin », qui se diffuse dans notre région à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, même au prix quelquefois d'un compromis peu orthodoxe lorsque le « jardin » est rejeté sur le côté pour s'accommoder d'un parcellaire pré-existant d'origine médiévale avec une grande irrégularité de forme. N'en prenons pour exemple que l'hôtel de Sartre puis de Vignes, dit « de Grave » (actuel siège de la DRAC à Montpellier, inscrit en 2004), d'abord ouvert sur la ville qui se réorienta en 1692 d'après un projet de Charles Daviler (dont on conserve un beau plan aquarellé figurant le parterre, fig.5)

---

16 - On citera encore dans l'Hérault, les châteaux de Castries (site classé en 1943 puis ensemble du domaine classé MH en 2004 avec jardins en terrasse de broderie de buis et parc, de Marsillargues (extension du classement du château en 1995, que l'on a élargi aux jardins), de Lavagnac à Montagnac classé MH 1973 (on précise « jardin ordonnancé », pourtant reconstitution contemporaine d'un parterre hypothétique), de Larzac à Pézenas dont le parc se compose de terrasses utilisant la topographie pour bénéficier de la perspective sur la plaine ; sous la cour, aménagement hydraulique avec citerne, puits et galeries, mis en place depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, ses grottes et fontaines en rocaille, apports des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles (inscrit MH en 2004)...

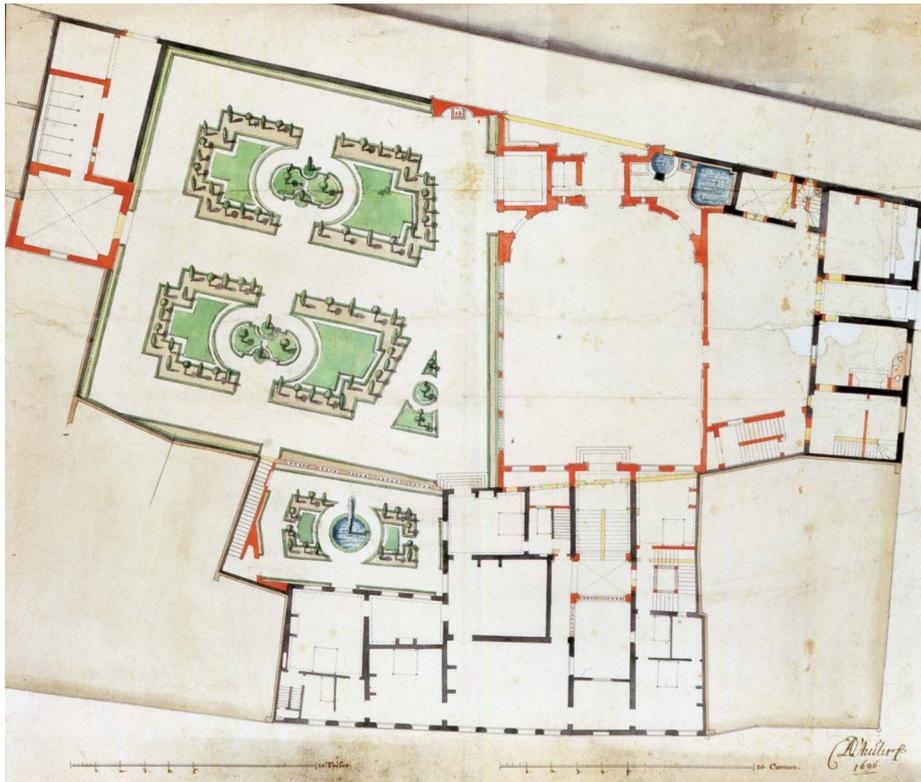


Fig. 5. Montpellier (Hérault), Hôtel de Sartre, dit « de Grave » ; plan aquarellé par Daviler. © Inventaire général.

de l'ouest vers l'est lors de la disparition des fossés<sup>17</sup>.

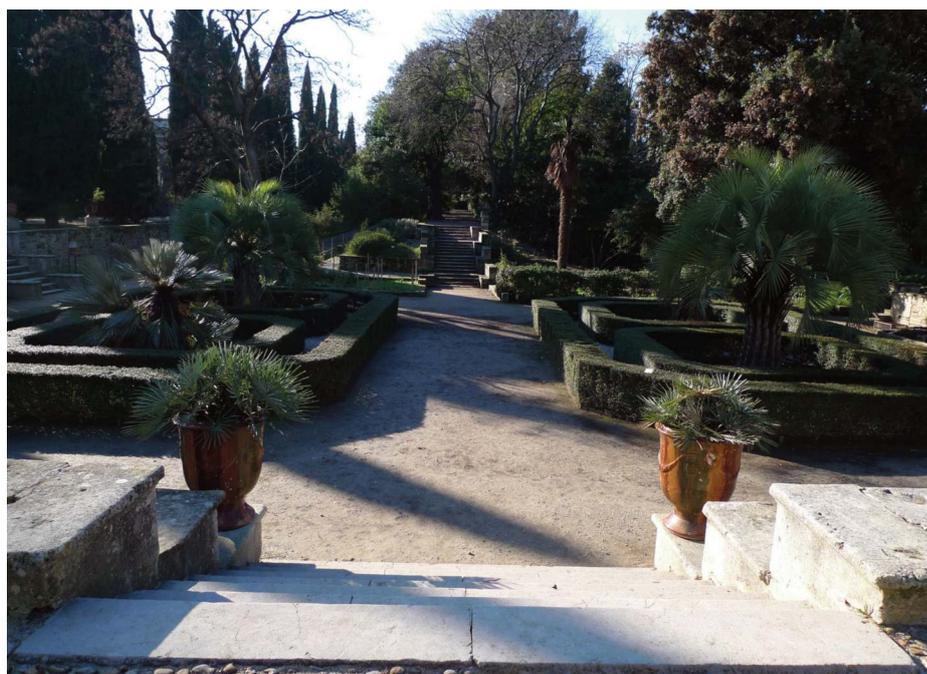
Le projet d'accorder le statut de « monument historique » au vénérable Jardin des Plantes de Montpellier, à l'évidence hautement chargé d'histoire et de culture, a soulevé des réticences qu'il est difficile de comprendre aujourd'hui. Pourtant l'« Hortus regius », décidé par Henri IV en 1593 et réalisé par Pierre Richer de Belleval, titulaire de la chaire d'anatomie et de démonstration des plantes à l'Université de Montpellier, est le plus ancien jardin « botanique » de France (selon un qualificatif qui lui sera octroyé plus tard) (fig.6). Il est l'un des tous premiers d'Europe<sup>18</sup>. On craignait alors de figer, par une protection en tant qu'« immeuble », un organisme vivant, végétal et périssable, car soumis au renouvellement du cycle de la nature. Mais, en fait, tout bouge et se transforme, même un ensemble architectural complexe, pour lequel les règles de restauration s'adaptent à son évolution au cours des siècles. Un édifice est fait de matériaux plus pérennes qu'un couvert végétal mais qui ont une vie et se dégradent aussi<sup>19</sup>. On peut en effet être amené à y changer des éléments structurels (remplacer des charpentes, renforcer des planchers, ...) ou plus ponctuels (ragrée des blocs, refaire un enduit ou restituer un décor mural, voire même des parties entières de bâtiments), dégager un

17 - Le plan de Daviler (CD 6258) est conservé au cabinet des dessins du musée des Arts décoratifs. Autres jardins d'hôtels particuliers urbains protégés à Montpellier : Trésoriers de la Bourse (le jardin n'est pas mentionné dans le classement MH de 1945), Hagenot (le jardin est précisé dans le classement MH dès 1963), de Guidais (le jardin est mentionné dans le classement MH de 1977), Audessan ou de la Vieille Intendance (en cours d'inscription, avec la partie subsistante de son ancien jardin), ...

18 - Voir dans ce même numéro l'article de François Michaud sur le Jardin des Plantes et l'histoire de la botanique à Montpellier. MICHAUD, François. « La renaissance du Jardin des Plantes de Montpellier. Passé, présent et devenir du plus ancien jardin botanique de France ». In *Situ, revue des patrimoines*, N° 17, 2011.

19 - OCCITANIE. Conservation régionale des monuments historiques. Les monuments historiques et la pierre. Réd. : Collectif. Col. DUO, DRAC, Montpellier, 2012.

chevet d'abside d'église d'appentis postérieurs, rétablir un contrefort disparu mais nécessaire à la stabilité, sans que l'on s'inquiète de cette problématique, comme on le fait pour un ensemble planté. En effet, on n'accepte guère de voir renouvelés allées ou massifs qu'il faut quelquefois couper pour assurer la conservation d'un parc « monument historique ». Il semble que cette notion-là s'accommode mal de l'éphémère du végétal perçu comme un organisme fragile qui doit être entretenu, taillé, replanté, condition vitale de sa permanence, alors que c'est aussi le cas des constructions qui doivent être réparées et souvent remplacées ou modifiées. Le Jardin des Plantes a donc été d'abord un « site classé » en 1982. Il faut noter néanmoins que la révision du plan de sauvegarde de 1981 l'avait tout de même bien inclus dans le « secteur sauvegardé » de la ville, l'incorporant ainsi au patrimoine du centre ancien. Sa reconnaissance en tant que véritable « monument historique » au sens premier du terme, c'est-à-dire, témoin archéologique d'une histoire insigne, particulièrement significative ici, celle de la botanique et de la médecine, se fera attendre encore dix ans ! Ce n'est en effet qu'en 1992, qu'il reçoit la consécration du classement au titre des monuments historiques. Sa situation d'espace aménagé au sein de la ville est particulièrement forte entre les ensembles épiscopal et hospitalier. Le jardin de la Reine et l'ancienne Intendance lui sont étroitement liés à l'origine, bien qu'aujourd'hui séparés par une rue ; leur inscription n'a pu aboutir qu'en 2003 en raison de l'opposition initiale de l'administration propriétaire d'alors.



*Fig. 6. Montpellier (Hérault), Jardin des Plantes ; perspective sur la « montagne de Richer de Belleval ».*  
Y. Comte © DRAC-CRMH.

Par ailleurs, il est important de souligner le caractère particulier d'un tel lieu sur le plan mémoriel. Ce que d'aucuns pourraient limiter à un côté romantique et légendaire est, en réalité, la marque d'un fort attachement culturel : « L'arbre des amoureux » de Valéry Larbaud est un filaire au tronc pluri-séculaire creusé de multiples cavités, comme autant de loges à billets doux ; un cénotaphe niché sous une voûte de la butte d'une ancienne noria, évoque Narcissa, belle-fille du poète anglais Edward Young, qui lui a inspiré des vers préfigurant le romantisme. Le jardin est ainsi un lieu littéraire rappelé par quelques plaques portant des citations des

auteurs ayant hanté ces lieux : André Gide, venu à Montpellier en 1890, y rencontre Paul Valéry, le poète sétois auteur du « cimetière marin », lui qui déclare alors aimer *cet antique jardin où tous les gens à pensées, à soucis et à monologues descendent vers le soir...*<sup>20</sup>. Ces considérations apportent un nouvel éclairage sur le rôle particulier du sens patrimonial d'un jardin dans sa dimension intemporelle, quasi immatérielle que le monument d'architecture supplante trop souvent de nos jours dans les critères de protection.

Le classement au titre des sites a souvent été un handicap à la protection ultérieure au titre des MH d'ensembles patrimoniaux remarquables dont l'intérêt historique est pourtant beaucoup plus important que la valeur paysagère. On l'a vu pour le Jardin des Plantes de Montpellier mais c'est aussi le cas pour un témoin unique en Languedoc de la grande histoire politique et littéraire. La Grange des Prés à Pézenas est en effet une création d'Henri I<sup>er</sup> de Montmorency, connétable de France, gouverneur du Languedoc, qui y fait construire entre 1587 et 1595, sa résidence, à l'écart de la vieille cité, pour bénéficier de



Fig. 7. Pézenas (Hérault), La Grange des Prés ; allées d'arbres et bassin. Y. Comte © DRAC-CRMH.

l'espace et de la liberté que le château-fort de son père ne lui offrait pas. Ce magnifique domaine représentait alors la quintessence de l'art des jardins de l'époque, admiré de ses contemporains pour ses vastes logis ainsi que pour la somptuosité de ses jardins, agrémentés de bassins, de fontaines et de grottes (fig.7). En 1633, le prince de Condé poursuit les aménagements. Le prince de Conti y accueille Molière et lui accorde sa protection. Il ne reste malheureusement de ces résidences que le souvenir et vraisemblablement les témoins archéologiques (le vivier alimenté par les eaux de l'Hérault existe toujours), sous le parc et le petit château du XIX<sup>e</sup> siècle qui ont été classés au titre des sites en 1942. Là encore, la dimension mémorielle est importante et quelquefois difficile à faire valoir dans l'argumentaire de la protection. Le lieu symbolique de la « naissance de Molière » est pourtant cher au cœur des gens de lettres qui, autour de la « Comédie française », se sont plusieurs fois mobilisés pour ranimer ici le génie des lieux<sup>21</sup>. La présence prégnante également d'autres personnages illustres est sensible à chaque coin des allées du parc, où Olivier Messiaen est venu noter les chants d'oiseaux en compagnie de l'ornithologue François Hüe en 1960<sup>22</sup> (inscrit MH en 2015).

20 - VALÉRY, Paul. *La soirée avec Monsieur Teste*. In vol. II du « Centaure » septembre 1896 et in « Vers et Prose », t. IV, décembre 1905 et janvier 1906.

21 - BELLAUD-DESSALLES, Mathilde. *La Grange des Prés et les gouverneurs du Languedoc*, 1913, réédition, Les Presses du Languedoc, 2003.

22 - AUDURIER CROS, Alix (Laboratoire Art Dev UMR 5281 CNRS/Artopos) ; BABAUD, Michel avec la coll. de Marc Kérignard, photographe. INRPA. « Le Domaine de la Grange des Prés à Pézenas et son territoire historique (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) ». *Bulletin du G.R.E.C.* N° 204-205-206. 2<sup>e</sup> semestre 2017. (Dossier déposé en juillet 2015 en DRAC).



Fig. 8. Montpellier (Hérault),  
Place royale du Peyrou ;  
espace central avec la statue  
équestre de Louis XIV.  
Y. Comte © DRAC-CRMH.

Fig. 9. Béziers (Hérault),  
Jardin public du Plateau des  
Poètes ; chemin d'eau en  
faïence bleue.  
Y. Comte © DRAC-CRMH.

Lorsque ces domaines du végétal monumental ne relèvent plus du milieu privé, de l'intime, mais appartiennent à la sphère publique, cela ajoute encore à l'intérêt de la réflexion. Examinons un autre cas d'espèce : la place royale du Peyrou à Montpellier est une œuvre très minérale d'architecte et d'urbaniste (fig.8). Elle fut paradoxalement d'abord classée au titre des sites en 1943, avant que sa valeur monumentale, « d'art et d'histoire », ne soit reconnue par son classement au titre des monuments historiques plus de dix ans plus tard en 1954.

On touche ainsi à l'urbanisme et au social lorsqu'apparaît un élément nouveau, le jardin public. Ce dernier n'est plus, là, accessoire secondaire de l'habitation mais il a le rang de réalisation à part entière, elle-même habitée par des architectures ajoutées (théâtre de verdure, fontaine, monument aux morts et autres groupes sculptés, ...). Prenons le cas du plateau des Poètes à Béziers<sup>23</sup>, vaste parc paysager de cinq hectares voulu par la ville sous le Second Empire, comme jonction avec la ville haute, par les allées Pierre-Paul Riquet, esplanade de promenade bordant la vieille cité à l'est et le récent quartier de la modernité, qui se développe alors autour de la gare ferroviaire, en contrebas au sud. Ce jardin conçu en 1863 est certes plus modeste que d'autres créations des frères Eugène et Denis Bühler, grands créateurs de parcs en France<sup>24</sup> (fig.9). Il illustre parfaitement le nouvel intérêt qui se manifeste pour les parcs et jardins en tant qu'œuvre patrimoniale autonome, indépendante d'un édifice. Il est en effet classé en 1995 alors que le « secteur sauvegardé », établi précédemment ne l'avait même pas pris en compte dans son périmètre limité au « centre ancien ».



23 - Le jardin, inauguré le 23 juin 1867, est enrichi ultérieurement d'une décoration sculptée : la fontaine du Titan, en 1892, œuvre monumentale du sculpteur biterrois Jean-Antoine Injalbert ; les bustes des hommes illustres dits « les poètes félibriges », installés en 1902, œuvres d'Injalbert, de Jean Magrou et de J.-G. Roustan.

24 - Les frères Bühler sont principalement connus pour le parc de la Tête d'Or à Lyon ou du Thabor à Rennes, mais ils sont aussi les auteurs, dans la région, du parc de Verchant à Castelnaud-le-Lez et du square Planchon à Montpellier, mais surtout du parc du château de Libouriac à Béziers (voir infra).

La notion de jardin historique évolue : une tendance inverse se manifeste depuis quelques dizaines d'années<sup>25</sup>. Cela permet de révéler quelques jardins cachés, tel celui de la villa Guy à Béziers, exceptionnel jardin néo-mauresque décoré de mosaïques de céramique colorée, créé en 1920 (fig.10). En 1991, la protection la plus forte, le classement<sup>26</sup> a été accordée à cette création majeure et originale du paysagiste Jean-Claude-Nicolas Forestier, connu surtout pour sa roseraie des jardins de Bagatelle à Paris, alors que la maison correspondante, bâtie par l'architecte montpelliérain Léopold Carlier à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, belle demeure dans le goût éclectique courant à cette époque, ne recevait que la protection la plus élémentaire, c'est-à-dire, une simple inscription MH. Ce n'est qu'à partir de 1990 que l'émergence d'un nouvel engouement pour le patrimoine bâti du XIX<sup>e</sup> siècle permet de s'intéresser également aux remarquables parcs et jardins qui accompagnent les fastueux domaines viticoles de la région. Le lien entre végétal et bâtisse se fait parfois par l'intermédiaire de la monumentalité de quelques serres : les serres du château d'Aubiry à Céret (exceptionnel jardin d'hiver de plus de 100 m de long, avec trois pavillons à dôme réunis par des galeries), réalisées en 1907 (fig.11) pour la



Fig. 10. Béziers (Hérault), Villa Guy ; bassin néo-mauresque au décor de mosaïques. Y. Comte © DRAC-CRMH.



Fig. 11. Céret (Pyrénées-Orientales), Château d'Aubiry ; serres monumentales. Y. Comte © DRAC-CRMH.

25 - RIALLAND, Olivier. « La patrimonialisation des parcs et jardins remarquables : de conflits en consensus ? » *Noréis*, n°185, 2000-1. Patrimoine et environnement. Les territoires du conflit, sous la direction d'Arnaud Gasnier, p. 151-166.

26 - AUDURIER CROS, Alix. « Le jardin de la Villa Guy, une œuvre de Jean-Claude-Nicolas Forestier ». *Midi Pyrénées Patrimoine*, n° 42, De si beaux jardins, 2015.

famille Bardou-Job, sont inscrites MH en 1989 ; l'ensemble n'est protégé qu'en 2006. Une autre serre, accolée à l'hôtel particulier d'Eugène Foulc à Nîmes, puis transformée en jardin d'hiver, est inscrite, avec le bâtiment, en 1995<sup>27</sup>.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les propriétaires de domaines viticoles de la plaine entre Narbonne, Béziers surtout et Pézenas, font souvent appel à des architectes et des paysagistes d'envergure nationale pour édifier leurs « châteaux de vignobles ». Ainsi celui de Libouriac à Béziers, construit entre 1883 et 1885 par le fameux architecte bordelais Louis Garros, dans un goût éclectique associant le néo-gothique au néo-Renaissance, est d'une rare qualité de construction et de décor. Son parc conçu par Eugène Bühler se développe en contrebas vers la vallée du Libron (fig.12). Il est inscrit MH en totalité en 1995 (un vœu de classement n'a malheureusement pu aboutir).



*Fig. 12. Béziers (Hérault),  
Château de Libouriac ;  
vue sur la façade principale  
du château.  
Y. Comte © DRAC-CRMH.*

Plusieurs dizaines de ces riches domaines viticoles agrémentés de demeures fastueuses avec parc et jardin mériteraient la protection mais seules quelques-unes en bénéficient comme le château de Grézan à Laurens ou le château de la Tour à Montady. On retiendra ici une œuvre particulièrement intéressante, le château du Terral à Ouveillan, construit de 1889 à 1909. Elle est due, non seulement à Louis et Alexandre Garros, mais aussi à l'architecte paysagiste Georges Le Breton, qui a composé son parc selon le style mixte qui mêle des parties régulières, à proximité de la demeure, à des périphéries paysagées : au sud, une terrasse et des escaliers descendant vers un plan d'eau précèdent le château (fig.13). L'ensemble est

---

27 - Hôtel construit vers 1855 pour une famille de négociants, les Foulc, racheté en 1908 par Auguste Colomb de Daunant qui le réaménage avec notamment un jardin d'hiver inspiré d'Édouard André et crée une double verrière vers 1907, en faisant une véritable serre.

classé en 2005<sup>28</sup>. Le château de Saint-Bauzille à Béziers avec son immense parc, inscrit MH en 2007, est également bien représentatif des grands domaines du Biterrois<sup>29</sup>.

Ces grands parcs paysagers, privés ou publics, sont largement ouverts sur la plaine ou sur un mont structurant l'horizon ; le paysage fait ainsi partie de la composition d'ensemble et devient un axe de perspective, mais il est difficile de l'inclure dans la protection. C'est pourtant la raison déterminante de l'inscription en 2013 du « Collège des Écossais », fondé en 1924, sur les hauteurs du Plan des Quatre-Seigneurs, dominant la ville de

Montpellier, lieu choisi pour sa qualité de transition entre les lointains des Cévennes et la mer. Une véritable réflexion de géographe motive son créateur, Patrick Geddes (1854-1932), scientifique original et atypique, à la fois botaniste, biologiste et féru d'urbanisme, un des pionniers de l'écologie. Il tente ici de concrétiser symboliquement ses théories, dont l'intérêt est de nos jours reconnu mondialement. Conçu comme un centre d'études international, il accueillait une communauté développant des formes non-conventionnelles d'enseignement autour d'un jardin botanique, d'un potager et de quelques bâtiments modestes (par l'architecte montpelliérain Edmond Leenhardt), dont une tour panoramique, dite « Outlook tower », reproduction de celle réalisée à Édimbourg en 1892, véritable pôle d'observation et laboratoire de sociologie.

Pour la prise en compte des jardins plus représentatifs de la modernité, il a fallu attendre la reconnaissance de l'architecture contemporaine elle-même, ainsi le jardin des cliniques Saint-Charles à Montpellier, conçu dans les années 1930 mais dont la réalisation est retardée par la seconde guerre mondiale, est-il une œuvre remarquable avec son aménagement de bassins, allées, pergola, entièrement intégré dans la conception générale ; il a été inscrit, comme le bâtiment, en 1997.

Plus récemment, en 2008, on est allé encore plus loin dans l'extension de la notion de monuments historiques en inscrivant la Bambouseraie de Prafrance à Générargues<sup>30</sup>. Ce jardin exotique de 15 ha, unique en Europe, a d'abord été labellisé « jardin remarquable » en 2005 avant d'être reconnu à part entière par son inscription comme un véritable monument. Il est



Fig. 13. Ouveillan (Aude), Château du Terral ; jardin avec terrasses et bassin. A. Signoles © DRAC-CRMH.

28 - CLIER, Josette ; MICHAUD, François. « Aude, un château viticole et son jardin à la Belle époque » *Midi-Pyrénées, Patrimoine*, n°42, De si beaux jardins. été 2015, p.70-75.

29 - MICHAUD, François. *Parcs et jardins des châteaux du vignoble biterrois du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*. In *Mutations des territoires en Europe*, CNRS-UMR 5045 - Université Paul Valéry, Montpellier, n° 15, mars 2001, p.83. FERRAS, Catherine. *Architecture privée au XIX<sup>e</sup> siècle. Les « châteaux » du vignoble en Bas-Languedoc occidental*. Thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle. Montpellier III. 1987.

30 - AUDURIER CROS, Alix (en coll avec M. Babaud ). ART Dev. UMR 5281 CNRS/Artopos. *La Bambouseraie. Parc botanique et arboretum de Prafrance*. Drac. Languedoc-Roussillon, février 2008.

constitué d'une collection de bambous due au botaniste Eugène Mazel à partir de 1855 et enrichie depuis 1906 par la famille Nègre. Les collections comprenaient initialement des bambous originaires d'Inde et de Chine, mais également des cèdres du Liban et de l'Atlas, des essences du Japon, de la Californie... Un réseau d'irrigation assure les apports en eau nécessaires aux bambous. Certes, les façades et toitures de la ferme ont été prises en compte à ce titre, mais c'est bien l'ensemble du domaine avec son système hydraulique, y compris le jardin de Mazel et les aires de production, qui a été également retenu dans sa dimension historique et paysagère, témoin de l'art des jardins, création de notre époque (fig.14).



*Fig. 14. Générargues (Gard), Bamboueraie de Prafrance ; vallon du Dragon. © J. Pagnon*

## Conclusion

En raison du renforcement de la législation représentée par l'application de la loi sur les sites naturels à partir de 1930, un pan entier du patrimoine de la France est désormais géré par une réglementation qui échappe au domaine de l'historien de l'art. On l'a vu, c'est surtout à partir des années 1980 que le ministère de la Culture s'est réapproprié ce domaine, où la nature a certes la part belle, mais qui relève principalement de l'œuvre de l'homme. Sa politique s'est alors forgée progressivement avec des approches quelquefois tâtonnantes de la question, hésitant d'abord à superposer les protections, pourtant complémentaires, au titre des sites et au titre des MH puis multipliant, aux cours des décennies suivantes, les extensions de protection. Elle s'est organisée depuis les années 1990, avec une « mission jardins » qui étend son champ d'action en devenant en 1998, un « bureau des jardins et du patrimoine paysager » animés par des correspondants au sein des directions régionales des affaires culturelles. Puis, en 2003, est créée une instance plus solennelle sous forme d'un Conseil national des parcs et jardins, remplacée en 2017 par une section spéciale de la Commission nationale

du patrimoine et de l'architecture. En 2004, un label national « Jardin remarquable » est institué officiellement pour signaler au grand public les jardins dont le dessin, les plantes et l'entretien sont d'un niveau hors du commun, qu'ils soient privés ou publics, protégés ou non au titre des monuments ou des sites. Ce n'est pas une mesure juridique contraignante mais son attribution implique un certain nombre de critères qui doivent être régulièrement contrôlés<sup>31</sup>. Malgré tous ces efforts, il reste encore bien évidemment beaucoup de travail à faire pour recenser, étudier et faire connaître ce patrimoine culturel trop longtemps négligé, dont l'importance numérique n'apparaît pas forcément dans les dénombrements statistiques<sup>32</sup>. En effet, beaucoup de jardins remarquables échappent aux décomptes, absorbés dans des ensembles monumentaux importants qui les dépassent en notoriété et en ancienneté comme, par exemple, les aménagements admirables réalisés par Elsa Koeberlé et Génia Liubow, entre 1916 et 1950, au sein de l'ancienne abbaye Saint-André à l'intérieur du fort Saint-André

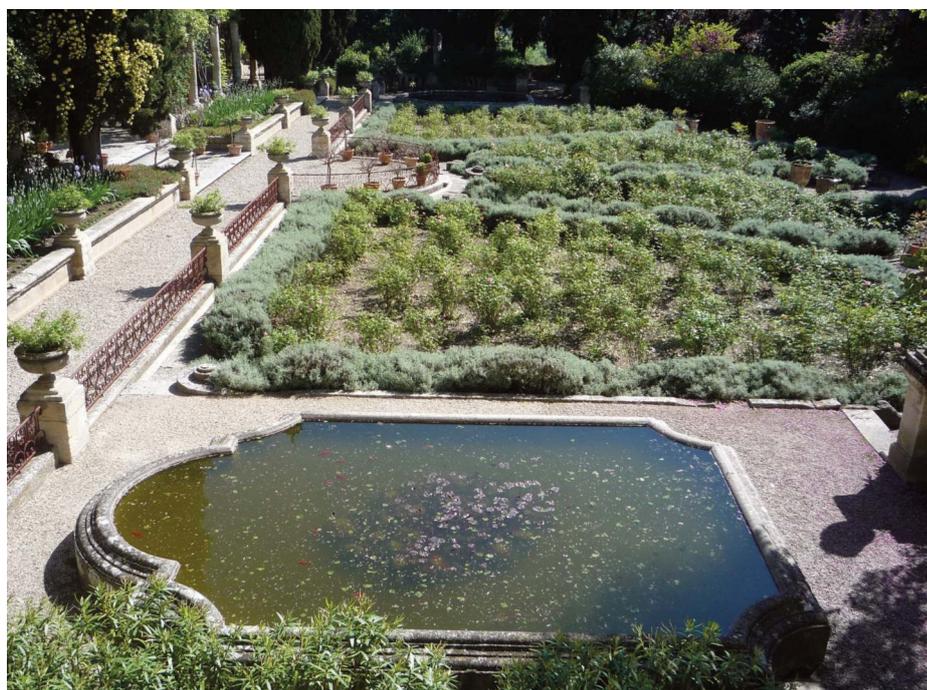


Fig. 15. Villeneuve-les-Avignon (Gard), Abbaye du Fort Saint-André ; jardins à l'italienne.  
J. Clier © DRAC-CRMH.

31 - Au début des années 2000, pour tenter de sensibiliser davantage le public à la sauvegarde de ce patrimoine ainsi nouvellement popularisé est instaurée une manifestation nationale spécifique appelée « Rendez-vous aux jardins », à l'imitation des Journées du patrimoine dont le succès ne cesse de croître. La réglementation des espaces protégés évolue également et permet de donner un cadre adapté aux secteurs à préserver, incluant un environnement plus large abritant souvent des parcs et jardins : d'abord, en 1983, par l'instauration de « Zone de protection du patrimoine architectural et urbain » (ZPPAU), qui se veut un outil de gestion pour la mise en valeur de quartiers entiers sur des considérations esthétiques ou historiques, avec pour ambition, notamment, de clarifier les normes à appliquer aux abords d'un monument historique. En 1993, la dimension paysagère est introduite (ZPPAUP), soit tout de même avec un retard de dix ans. Celle-ci est transformée elle-même, en 2010, en « Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ayant pour objet plus globalement de *promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces*. Récemment, en 2016, le terme de « site patrimonial remarquable » (SPR) a vocation à la remplacer ainsi que les « Secteurs sauvegardés » des centres anciens patrimoniaux.

32 - Les résultats d'interrogation de la base documentaire MERIMEE du ministère de la culture, recensant les monuments historiques ne reflètent pas du tout la réalité : sur plus de 2000 MH de l'ancienne région Languedoc-Roussillon, l'occurrence « jardin » n'apparaît que 150 fois dans le texte des notices, 100 fois dans celui de l'arrêté et 6 fois seulement comme titre principal.

à Villeneuve-les-Avignon, classé MH. (fig.15) Il est en effet curieux de constater que rien ne les distingue, dans les textes, des nombreux arrêtés de protection successifs, si ce n'est la mention en 1947 « des parcelles de terrain à l'intérieur du fort contenant l'ancienne abbaye Saint-André »<sup>33</sup>. Quoiqu'il en soit il est vrai que les parcs et jardins ne représentent encore qu'une infime proportion des protections au titre des monuments historiques et que beaucoup de travail reste encore à mener, non seulement dans l'application des réglementations si diverses et complexes, lorsqu'elles touchent à l'urbanisme et au droit des sols, mais surtout dans l'évolution du regard porté sur des parcs et jardins qui sont indissociables du patrimoine bâti, une part non négligeable de leur âme vivante et fragile.

Yvon COMTE  
chargé d'études documentaires principal

---

33 - Labellisé « Jardin remarquable » en 2014, il recrée diverses ambiances : italianisante au-devant du logis, autour d'un parterre de roses anciennes agrémenté de bassins, vases et sculptures, le long d'une pergola de glycines et de roses, provençale et romantique avec plantations d'oliviers et pinèdes, grâce aussi à la mise en valeur réalisée par Roseline Bacou de 1950 à 2012, privilégiant le magnifique panorama, depuis le mont Andaon, sur le Rhône, Avignon et le Palais des Papes. BARRUOL, Guy ; BACOU, Roseline ; GIRARD, Alain. *L'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon*, Actes du colloque interrégional du millénaire de la fondation de l'abbaye Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon en 1999, Éd. Alpes de Lumières, *Cahiers de Salagon*, n°4, Mane, 2001.

**Pour citer cet article :**

Yvon COMTE. « La protection des parcs et jardins en Languedoc méditerranéen, des monuments historiques comme les autres », *Patrimoines du sud* [en ligne], 8 / 2018, mis en ligne le 1<sup>er</sup> sept. 2018, consulté le [la revue électronique Patrimoines du sud](#)